

SD/LV/SB-JDE - 2024/0518

DG 2024-761-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/

0518VILLECOMITEDESFETESARBRAZIK(CONCERTJARDINTHERMES6JUIL).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande du Comité des Fêtes de la ville pour l'organisation d'un festival « L'Arbrazik », le samedi 6 juillet 2024 de 16 heures 30 à minuit, au jardin des Thermes à Moingt,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons circulant sur le domaine public, dans le cadre de cette organisation,

## A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes sera autorisé à organiser la présentation du festival « L'Arbrazik » le samedi 6 juillet 2024 et occupera une partie du jardin des Thermes dans ce cadre suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

### ARTICLE 2 : JARDIN DES THERMES – avenue Thermale CIRCULATION

#### 2-1 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le Comité des Fêtes sera autorisé à occuper une partie du jardin des Thermes par la mise en place de divers matériels (structures toile temporaires ; scène, chaises, ...) pour la présentation du concert.

#### 2-2 MONTAGE / DEMONTAGE DES STRUCTURES

- Le montage des structures et l'installation des divers matériels sera réalisé par les services techniques municipaux à partir du VENDREDI 5 JUILLET 2024 à partir de 6 heures.
- Le démontage interviendra à partir du LUNDI 8 JUILLET 2024 à partir de 6 heures.

#### 2 -3 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- RAPPEL : d'une manière générale, aucun véhicule n'est autorisé à circuler et stationner dans l'enceinte du jardin des Thermes.
- Exceptionnellement, les véhicules des groupes musicaux seront autorisés à pénétrer et à stationner dans l'enceinte du jardin des Thermes suivant les consignes des organisateurs et/ou des autorités de police.

### ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- La durée des présentes dispositions est précisée dans les articles précédents.
- En cas d'intempéries, le site ne devra pas être utilisé.
- Le Comité des Fêtes pourra mettre fin aux dispositions prématurément en cas de fin anticipée de ces animations.



#### ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE et SECURITÉ

- La pré signalisation et les barrières de sécurité seront mises en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'espace restera ouvert aux usagers habituels du site.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et les organisateurs veilleront à son nettoyage et à l'évacuation des déchets produits éventuellement durant la journée.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- En raison de la nature de l'occupation du site, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 02/07/2024.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le Comité des Fêtes,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction Population / recueil des actes administratifs
- La Presse.



Le 27 juin 2024

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

2024/0518  
DG 2024-761-A  
VILLECOMITEDESFETESARBRAZIK(CONCERTJARDINTHERMES6JUIL).DOC

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the printed name of the delegated municipal councillor.